

Luxembourg, le 7 juillet 2018

Résolution - Lanceurs d’alerte

Commission Affaires étrangères

La dénonciation est un sujet qui va directement au cœur des questions juridiques. Il est difficile de prendre une décision puisque certains cas peuvent impliquer des questions de sécurité nationale, comme dans le cas de Chelsea Manning et d’Edward Snowden. Néanmoins, ils soulèvent des problèmes qui n’étaient pas connus auparavant ou révèlent des informations importantes, ce pourquoi nous sommes d’avis que ce genre de faits devraient être facilités. Ceci est particulièrement important pour le Luxembourg, le pays ayant eu des désaccords dans le cas de Luxleaks et des difficultés à prendre position face aux dénonciateurs impliqués.

Problèmes :

- A. Regrettant les larges différences entre les Etats membres en matière de protection des dénonciateurs ;
- B. Alarmé par l’absence de consensus sur la nécessité de protéger les dénonciateurs ;
- C. Gardant à l’esprit que le Luxembourg a des obligations internationales ;
- D. Se demandant si les dénonciateurs devraient être protégés contre les représailles de l’accusé et les poursuites pour diffamation ou rupture de contrat ;
- E. Regrettant un manque de clarté quant à savoir si le signalement d’actes immoraux constitue une dénonciation ;
- F. Reconnaissant que des informations inutiles et sensibles sur l’accusé, telles qu’une adresse de domicile, peuvent être publiées avec des informations effectivement utiles ;

Solutions :

La Commission des Affaires Etrangères :

1. Soutient le travail de l’UE sur sa nouvelle directive sur la dénonciation ;
2. Estime que le Luxembourg devrait rester fidèle à son obligation de protéger les réfugiés politiques sans pour autant être limité par cette dernière et tenir compte de ses intérêts internationaux ;

3. Demande que tous les dénonciateurs bénéficient d'une protection appropriée, étant donné qu'ils fournissent des informations précises et utiles ou ont eu des raisons de croire que les informations fournies étaient correctes ;
4. Propose la création d'un organe de l'UE chargé de gérer la dénonciation et la diffusion d'informations au public.

Nous, comme Commission des Affaires étrangères, sommes d'avis que la dénonciation est importante pour garder nos systèmes ouverts et propres, c'est pourquoi nous soutenons les entités qui facilitent ce genre de faits, dans un cadre légal. Nous pensons également que l'UE devrait avoir un organe chargé d'aider des personnes ne veulent pas se rendre dans leur entreprise ou leur pays, pour quelque raison que ce soit, étant donné que les institutions de l'UE disposent déjà de puissants systèmes de protection des lanceurs d'alerte.